
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230413-40-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

N° 40/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 avril 2023

Objet de la délibération :

Affectation du résultat 2022 :
Budget ZAE La Louière

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote

- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au centre d'animation et de loisir d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Dominique BERION à Christophe GARNIER, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Michel DEBRAY à Emmanuel CRETIN, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Nathalie KOWAL-BONDY à Chantal MARAUX, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Florence PAUL à Rémy PAUL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Patrick SEBILE à Gérard COULET, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN

Procuration

Suppléé(e)s

Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT

Excusé(e)

Claude CHATELAIN, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Martine LANDRY, Joëlle MAURICE, Serge MONNET

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gaëtan MILLE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°30/23 du conseil communautaire du 13/04/2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget ZAE La Louière,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2022 du budget ZAE La Louière comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230413-40-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	251 162,79	251 162,79	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	80 087,93		-80 087,93
	Résultat à affecter			-80 087,93
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	251 162,79	251 162,79	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		95 706,93	+95 706,93
	Solde global d'exécution			+95 706,93
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)		582 413,51	598 032,51	15 619,00
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023	Report excédent invt (001)			95 706,93
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			80 087,93

Fait et délibéré en séance, le 13.04.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

